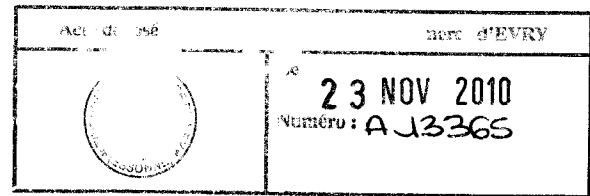


2DAY4EVER



Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5.000 euros

Siège social 37, avenue des Alizés - Port Sud - BREUILLET (Essonne)

R.C.S. EVRY B 519.913.669

-:-

DELIBERATION DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 19 OCTOBRE 2010

L'an deux mille dix et le dix neuf octobre à 11 heures, l'associée de la société « 2DAY4EVER », société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5.000 euros divisé en 500 actions de 10 euros, a tenu une assemblée générale extraordinaire sur convocation du président.

Etait présente

- Madame Stéphanie BELLAND

titulaire de. 500 actions
=====

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par l'associée unique.

L'assemblée est présidée par Madame Stéphanie BELLAND en sa qualité de président.

Le tout conformément aux statuts.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Augmentation du capital social par apports en numéraire,
- Modification des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

SB Te JP PG

Le président dépose sur le bureau et présente à l'assemblée

- 1° - la copie de la lettre adressée à l'associée unique,
- 2° - la feuille de présence revêtue de la signature de l'associée,
- 3° - le projet des résolutions.

Le président déclare que tous les documents, devant d'après la législation des sociétés commerciales être communiqués à l'associée, ont été tenus à sa disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée.

Le président soumet aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du président, décide d'augmenter le capital de 1.320 euros, pour le porter de 5.000 euros à 6.320 euros par l'émission de 132 actions nouvelles de 10 euros chacune à libérer intégralement en numéraire.

En plus et en dehors de la valeur nominale, une prime de 69,36 euros devra être versée lors de souscription de chaque action. Le montant total de cette prime, soit 9.155,52 euros sera inscrit à un compte spécial de réserves « prime d'émission », sur lequel porteront les droits de tous les associés.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours à la date de la réalisation de l'augmentation de capital et seront, dès leur création, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que, après renonciation individuelle de l'associée à son droit préférentiel de souscription, l'intégralité des 132 actions se trouve dès à présent souscrite au profit de

- Monsieur Jonathan PORTERON pour 63 actions
- Monsieur Thomas GAUTIER pour 63 actions
- Mademoiselle Pauline GHISLAIN pour 6 actions

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de six mille trois cent vingt euros (6.320 €) divisé en six cent trente deux (632) actions de dix (10) euros chacune de nominal, numérotées de 1 à 632.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

Suite à l'augmentation de capital visée ci-dessus, l'assemblée générale déclare agréer comme nouveaux associés

- Monsieur Jonathan PORTERON
- Monsieur Thomas GAUTIER
- Mademoiselle Pauline GHISLAIN

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée.

Les nouveaux associés entrent en séance à l'issue de cette résolution.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale suite à l'augmentation de capital susvisée réservée à trois nouveaux associés décide que dorénavant la société 2DAY4EVER aura la forme juridique de société par actions simplifiée et non plus la forme de société par actions simplifiée unipersonnelle.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 840 euros par émission de 84 actions de 10 euros de valeur nominale, émises au prix de 119,05 euros (soit une prime d'émission de 109,05 par action), pour un montant global de souscription de 10.000 euros qui pourra être réalisée au plus tard le 18 avril 2012.

L'assemblée générale décide que les actions devront dès leur souscription être intégralement libérées en numéraire de la totalité de leur valeur nominale et de l'intégralité de la prime d'émission par versement d'espèces.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Madame BELLAND Stéphanie et Mademoiselle Pauline GHISLAIN renonçant à leur droit préférentiel de souscription, l'assemblée générale décide de réserver le droit de souscription à la totalité des actions à Messieurs Jonathan PORTERON et à Thomas GAUTIER, soit

- Monsieur Jonathan PORTERON pour 42 actions
- Monsieur Thomas GAUTIER pour 42 actions

Etant ici observé que la possibilité de souscription offerte à Messieurs Jonathan PORTERON et Thomas GAUTIER pourra se réaliser ensemble ou séparément à tout moment entre ce jour et le 18 avril 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, Messieurs Jonathan PORTERON et Thomas GAUTIER ne prenant pas part au vote.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

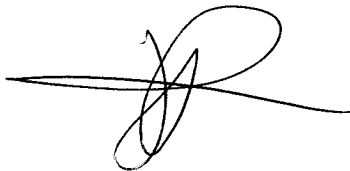
Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture, par l'associée et le président.

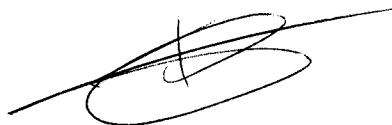
Stéphanie BELLAND
Président et associée



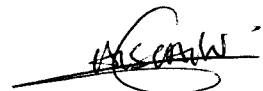
Jonathan PORTERON



Thomas GAUTIER



Pauline GHISLAIN



Enregistré a **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES**
D'ETAMPES

Le 29/10/2010 Bordereau n°2010/903 Case n°12

Enregistrement 375 € Pénalités

Total liquidé trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu cinquante quinze euros

L'Agente

Ext 2931


Annie BLONDET
Agente des Impôts

SB TG JP PG